

COMMUNE de FALCK

Mairie – 1, rue de la Gare – 57550 FALCK

Téléphone : 03-87-93-16-21 / Mail : contact@falck-moselle.com

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2025

Le lundi 28 juillet 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni en Mairie à Falck, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAPP Pascal, Maire :

Présents : M. RAPP Pascal, Mme PRZYBYLA Eléonore, M. FLEURY Roger, Mme KACHLER Nicole, Mme HACH Eve, M. LAVAL Norbert, M. BOCK Bertrand, M. TRIDEMY Dominique, M. WIEDER Yves, M. APPALDO Henri, Mme NICORA Estelle

Absents : Mme RIGAUD Myriam, M. BAUDOT Jean-Brice, Mme BECKER Amélie, Mme SWIENTY Claudine

Procurations : Mme RIGAUD Myriam à M. WIEDER Yves
Mme BECKER Amélie à M. BOCK Bertrand
Mme SWIENTY Claudine à Mme PRZYBYLA Eléonore
M. BAUDOT Jean-Brice à Mme NICORA Estelle

Secrétaire de séance : Mme Mireille GRELOT

La majorité des Conseillers Municipaux en exercice étant réunie, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement. Le Maire ouvre la séance.

---ooOoo---

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation de secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2025
2. Modification des budgets communaux
3. Instauration d'une taxe de séjour (**POINT ANNULE**)
4. Signature d'une convention d'assistance technique pour l'exploitation du service public d'eau potable
5. Transfert du réseau fibre optique.- Signature d'une convention d'attribution d'un fonds de concours
6. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
7. Radiation d'inscription d'un terrain
8. Recomposition des conseils communautaires de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (**POINT ANNULE**)
9. Personnel Communal. – Suppression de postes
10. Falck. – Commune ambassadrice du don d'organes
11. Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées
12. Informations et points divers

---ooOoo---

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un secrétaire de séance.

Après débat, il nomme à l'unanimité, Mme GRELOT Mireille, Directrice Générale des Services pour remplir cette fonction.

DM 2025-45: Approbation du Procès-verbal de la séance du 7 mai 2025

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente et propose son adoption au Conseil Municipal.

Celui-ci n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux ayant assisté à la réunion.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DM 2025-46 : Modification des Budgets communaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la Chambre régionale des comptes du Grand Est en date du 7 juillet 2025, relatif aux budgets primitifs (Principal, Maison de l'Autonomie, de l'Immeuble place du Marché) de l'exercice 2025 et affectations des résultats des budgets « principal » et « eau »,

Considérant que cet avis a été affiché en mairie le 15 juillet 2025, mis à disposition pour consultation à l'accueil de la Mairie, et joint à la convocation adressée aux membres du Conseil municipal pour la séance prévue le 28 juillet 2025,

Considérant que cet avis appelle une réponse de la part du Conseil municipal quant aux suites à lui réservier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le Conseil municipal prend acte de l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes du Grand Est en date du 7 juillet 2025

- Le Conseil municipal décide de ne pas suivre les préconisations formulées par la Chambre régionale des comptes dans cet avis.

- Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de rédiger une contre-proposition argumentée à l'attention de Monsieur le Préfet, et de solliciter officiellement un délai supplémentaire afin de permettre à la commune d'apporter une réponse complète et adaptée.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée en mairie conformément aux dispositions en vigueur.

DM 2025-47 : Signature d'une convention d'assistance technique pour l'exploitation du service public d'eau potable

La Commune de Falck assure le service public de l'eau potable qui nécessite des connaissances approfondies en matière technique ainsi qu'un entretien régulier dans l'exploitation de ce service.

C'est pourquoi le Maire a proposé au Conseil Municipal le 6 septembre 2024 de signer une prestation avec la Société des Eaux de l'Est (SEE) de 57150 Creutzwald

Cependant, cette convention a été jugée non valable par le contrôle de légalité de la commande publique du Préfet de la Moselle, en date du 12 février 2025. La raison invoquée est que le prix de la prestation dépassait le seuil de la commande publique, nécessitant ainsi une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Aussi, et pour se conformer aux exigences légales et garantir la transparence et l'équité dans la gestion des services publics, cette signature de convention a donc été supprimée par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

La Commune a sollicité un contrat de 4 mois avec la Société des Eaux de l'Est en vue d'étudier notamment les tenants et les aboutissants à destination d'une solution pérenne pour assurer une bonne continuité de service. Cette prestation se monte à 9 510 € HT/mois.

Entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention avec la SEE pour 38 040 € HT à compter du 1^{er} août 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

DM 2025-48: Transfert du réseau Fibre Optique. – Signature d'une convention d'attribution d'un fonds de concours

La Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB), créée le 1er janvier 2017, a pour compétence la gestion des communications électroniques, conformément à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette compétence a été exercée par Moselle Fibre pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Boulageois, tandis que les communes de Falck et Hargarten-aux-Mines ont déployé leur propre réseau FttH via une régie intercommunale.

Suite à la fusion, la CCHPB a décidé de déléguer la compétence L. 1425-1 du CGCT à Moselle Fibre pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Houve, à l'exception de Falck et Hargarten-aux-Mines. Cette délégation a permis de concevoir, construire, exploiter et commercialiser un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le territoire de neuf communes.

Après la mise en service du réseau de Moselle Fibre et l'arrivée des opérateurs nationaux, la question du fonctionnement de la régie communautaire s'est posée. Un audit réalisé par Moselle Fibre a évalué les conséquences techniques, juridiques et financières d'une intégration du réseau de la régie REFO au sein de Moselle Fibre. Deux scénarios ont été analysés : la poursuite de l'exploitation par la REFO et le transfert de la compétence fibre à Moselle Fibre.

Le transfert de la compétence fibre à Moselle Fibre a été jugé plus avantageux, permettant une remise à niveau technique du réseau et l'arrivée des opérateurs nationaux. La communauté de communes perçoit un retour financier de la part de Moselle Fibre à compter de la fin des travaux. Les emprunts et le solde du budget REFO restent à la charge de la communauté de communes.

DM 2025-49 : Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF a prévu la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles ont remplacé progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et de jeunesse. La Communauté de Commune de la Houve et du Pays Boulageois a ainsi signé une première CTG en mars 2021 pour la période 2021-2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la CCHPB en lien avec les interventions communales en matière de petite enfance, d'accompagnement à la parentalité, d'enfance-jeunesse, d'animation de proximité, d'accès aux droits, de bilinguisme, la santé. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées. Ces thématiques faisant l'objet de financements de la CAF :

- La petite enfance,
- L'accompagnement à la parentalité,
- L'enfance et la jeunesse,
- L'animation de la vie sociale locale

Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes. Il est proposé de renouveler les thématiques suivantes, qui permettent d'affiner le contexte des thématiques contractualisées :

- L'accès aux droits
- Le bilinguisme
- La santé

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par 4 comités techniques sur la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale de la CCHPB 2021-2025,

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent, en sachant que la convention juridique « CTG » doit être présentée au Conseil communautaire de la CCHPB au mois d'octobre ou novembre et au conseil d'administration de la CAF en décembre 2025.

Entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et autorise, au préalable, le Maire à signer ladite convention et tous les documents se référant à cette affaire.

DM 2025-50 : Radiation d'inscription d'un terrain

La commune de Falck a reçu un courrier de l'Etude de Maitres MAZERAND/GLADY de 57150 Creutzwald, concernant un bien ayant appartenu aux consorts REITZER, situé au 10 rue de la Houve, section 10, parcelle 37/6, d'une superficie de 5,48 ares. Ce bien est grevé au livre foncier d'une inscription de restriction au droit de disposer au profit de la Commune de Falck, conformément à l'acte du 25 novembre 1969.

Pour permettre la régularisation de cet acte, il est nécessaire que la commune consente à la radiation de cette inscription. Cette démarche est essentielle pour lever les restrictions pesant sur le bien et

permettre sa libre disposition. La commune de Falck, en accord avec les notaires, doit donc prendre les mesures nécessaires pour autoriser cette radiation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que cette inscription constitue une restriction au droit de disposer au profit de la Commune de Falck, conformément à l'acte du 25 novembre 1969,

Considérant que la radiation de cette inscription est nécessaire pour permettre la libre disposition du bien et la régularisation de l'acte notarié,

Considérant que cette démarche est conforme aux intérêts de la commune et des parties concernées,

Considérant que la commune de Falck doit prendre les mesures nécessaires pour autoriser cette radiation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription faite au livre foncier concernant le bien situé au 10 rue de la Houve, section 10, parcelle 37/6, d'une superficie de 5,48 ares, grevé d'une restriction au droit de disposer au profit de la Commune de Falck, conformément à l'acte du 25 novembre 1969
- de consentir la décharge pleine et entière au Juge du Livre Foncier qui opèrera la radiation
- de renoncer à toute notification de la part du livre foncier contre remise au notaire chargé de recevoir l'acte authentique contenant mainlevée, certificat de radiation.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DM 2025-51 : Personnel Communal.- Suppression de postes

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial.

Les postes proposés à la suppression n'étant pas occupés, il convient de les supprimer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 avril 2025 ;

Sur proposition du Maire et considérant qu'il parait utile de supprimer les postes non occupés pour le bon équilibre du budget à compter du 1^{er} septembre 2025 soit :

- Rédacteur Principal 2^{ème} classe, à temps complet
- Rédacteur Principal 1^{ère} classe, à temps complet
- Adjoint d'Animation à temps complet,
- ATSEM Principal 2^{ème} classe, à temps complet
- Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps complet
- Adjoint Technique Principale 2^{ème} classe, à temps complet
- Adjoint Technique 1^{ère} classe, à temps complet (2 postes)
- Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps complet

- Apprenti, à temps complet (4 postes)
- Adjoint Administratif, à temps non complet (3 postes)
- Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à temps non complet
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, à temps non complet
- Adjoint Technique, à temps non complet
- Animateur contractuel, à temps non complet
- Garde Champêtre, à temps non complet
- Adjoint d'animation, à temps non complet

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, accepte après délibération et à l'unanimité ces propositions et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les procédures liées à cette délibération et notamment la mise à jour du tableau des effectifs.

DM 2025-52 : Falck. – Commune ambassadrice du don d'organes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'action nationale proposée aux communes par le collectif Greffes+ soutenu par la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'Agence de la Biomédecine dépendant du Ministère de la Santé, de l'ordre des Pharmaciens ;

Considérant la lettre de soutien du Président de l'association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF) du 13 décembre 2022 ;

Considérant que 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes sachant que ce chiffre est en constante augmentation et que 1000 d'entre elles décèdent chaque année par manque d'organes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Falck devienne commune ambassadrice du don d'organes avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- accepte la proposition de nommer Falck « ville ambassadrice du don d'organes » avec la mise en place de panneaux spécifiques à l'entrée/sortie de la commune et la conduite d'actions de communication en faveur du don d'organes.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce label et à sa promotion.

DM 2025-53 : Achat d'un logiciel eau

Le Maire fait part à l'assemblée des problèmes rencontrés avec le logiciel de facturation eau de Berger Levrault et informe qu'il a participé à une présentation d'un nouveau logiciel JVS Mairistem de 51013 Châlons en Champagne.

La responsable du service de la comptabilité en charge des factures d'eau présente à ce conseil fait part à l'assemblée sur demande du Maire que celui-ci est très intéressant, beaucoup plus facile à gérer et surtout permettra de proposer aux administrés une mensualisation des factures eau.

Aussi, le Maire soumet l'achat de ce logiciel à l'assemblée. Son coût est de 19 185,00 €

Entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cet achat et charge le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2025-54 : Décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

- **6 mai 2025** : Non usage du droit de préemption vente terrain section 4 parcelles 182 et 183
- **20 mai 2025** : Non usage du droit de préemption vente terrain section 16 parcelle 503
- **21 mai 2025** : Remboursement Groupama - Sinistre du 28 décembre 2024 (259,00 €) franchise candélabre Carrefour rue de Roche Posay / rue Principale.
- **28 mai 2025** : Remboursement CDC Commissaire de Justice - remboursement de loyers (150 €) SCHLEGEL
- **30 mai 2025** : Non usage du droit de préemption vente terrain section 17 parcelles 351 et 429
- **4 juin 2025** : Remboursement Groupama - Sinistre du 8 janvier 2025 (876,00 €) candélabre rue Principale.
- **6 juin 2025** : Non usage du droit de préemption vente terrain section 4 parcelle 200
- **17 juin 2025** : Non usage du droit de préemption vente terrain section 16 lots 314/6
- **2 juillet 2025** : Non usage du droit de préemption vente terrain section 16 parcelle 353
- **2 juillet 2025** : Non usage du droit de préemption vente terrain section 10 parcelle 22
- **3 juillet 2025** : Remboursement Huissier de justice - remboursement de loyers (150 €) SCHLEGEL
- **15 juillet 2025** : Remboursement Groupama - Sinistre du 5 juin 2025 (129,92 €) éclairage marque équipement électrique.
- **16 juillet 2025** : Non usage du droit de préemption vente terrain section 17 parcelle 314
- **16 juillet 2025** : Non usage du droit de préemption vente terrain section 17 parcelles 265 et 259
- **18 juillet 2025** : Remboursement Groupama - Sinistre du 14 février 2024 (584,94 €) mobilier accueil périscolaire.

Point 12 : Informations et points divers

Le Maire fait part à l'assemblée :

- d'une proposition de mise en place d'une photographie de l'ancienne église sur la devanture du magasin Carrefour express : l'ensemble des élus y est favorable
- de l'organisation de la course de caisses à savon le jeudi 29 mai prochain et l'importance de s'inscrire en tant que bénévoles

A FALCK, le 6 août 2025

Le secrétaire de séance

Mireille GRELOT

Le Maire

Pascal RAPP

